

*Date de dépôt: 7 juin 2005*

*Messagerie*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Antoine Droin : Il y a une hypocrisie criante entre le nombre de chômeur/euses et l'obligation du nombre important de recherches d'emploi que ces derniers doivent accomplir chaque semaine**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 19 mai 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le canton de Genève compte à ce jour environ 22'000 chômeur/euses. Les offres d'emplois publiées dans les quotidiens oscillent entre 3 et 400 chaque semaine. Des sites Internet et autres publications offrent quelques autres centaines d'emplois hebdomadairement. En extrapolant et en tenant compte de ce qui n'est pas publié, misons sur un total d'offres d'emploi de 1'000 par semaine.

Tablons sur le fait que chaque chômeur/euses doit répondre à 2 offres par semaine, cela nous donne environ 44'000 offres d'emploi hebdomadaire (à CHF 0,85 soit un chiffre d'affaire de CHF 37'400.- pour la Poste qu'il faut doubler avec les réponses des employeurs soit : CHF 74'800. Sur 52 semaines les demandeurs/euses d'emploi à Genève procurent un chiffre d'affaires de presque 4 millions pour le géant jaune, impressionnant non ?) pour 1'000 postes vacants soit 44 postulations par poste proposé.

Il y a donc un réel embouteillage de postulations auprès des entreprises qui dans la plupart des cas rejettent rapidement les dossiers « chômage » dans un premiers tri. Dès lors, nous pouvons considérer qu'il y a une vraie hypocrisie de la part de l'Office Cantonal de l'Emploi et une véritable perte de temps, d'énergie et d'argent pour les demandeur/euses d'emploi.

Qu'entend faire l'OCE pour palier au problème du nombre des « postulations chômage » inutiles, inefficaces et finalement onéreuses pour les chômeur/euses et les employeurs ? Quelles sont les nouvelles pistes dynamiques à envisager pour venir en aide aux demandeur/euses d'emploi ?

Dans quels délais pourraient-elles être mises en place ?

## REPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Conscient des conséquences liées à la disproportion existant entre le nombre de demandeurs d'emploi et celui des places vacantes annoncées à l'Office cantonal de l'emploi (OCE), celui-ci a mis sur pied une structure destinée à l'atténuer.

Cela étant, avant d'exposer les mesures concrètes prises par l'OCE, il est important de rappeler que l'OCE est un organe d'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI), ce qui implique le respect des dispositions légales de droit fédéral.

Ainsi, concernant les recherches d'emploi, la LACI impose des obligations tant aux demandeurs d'emploi qu'à l'OCE.

Il est exigé du demandeur d'emploi qu'il entreprenne tout ce qu'on peut raisonnablement exiger de lui pour abrégé le chômage. Il lui incombe, en particulier, d'effectuer chaque mois des recherches d'emploi et d'apporter la preuve des efforts fournis (article 17 alinéa 1 LACI).

Quant à l'OCE, il a l'obligation de contrôler chaque mois les recherches du chômeur et de le sanctionner si elles sont insuffisantes (article 30 alinéa 1 lettre c LACI).

L'application rigoureuse des dispositions légales par les organes d'exécution est contrôlée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco).

L'exigence d'effectuer des démarches en vue de retrouver un emploi ne relève donc pas de l'hypocrisie, mais de la loi.

L'OCE a cependant une marge d'appréciation pour juger du caractère suffisant des recherches entreprises par le chômeur.

La loi, la jurisprudence et les directives du seco définissent les principes et les critères qui doivent être pris en considération dans ce cadre.

Ainsi, pour apprécier les efforts que fait un demandeur d'emploi pour trouver un travail, l'autorité compétente doit notamment tenir compte de toutes les circonstances du cas particulier, notamment de la situation du

marché du travail dans son secteur professionnel, de sa formation, de son âge, de ses connaissances linguistiques, etc.

Cette appréciation se fait en fonction des éléments de chaque cas particulier. Il s'agit là d'une application du principe général de l'égalité de traitement qui veut que des situations semblables, soient traitées de façon semblable.

Le fait d'exiger de tous les chômeurs un nombre identique de recherches d'emploi, viole ce principe légal.

De ce fait, l'on ne saurait suivre le raisonnement de l'interpellant, dès lors qu'il met en relation le nombre de recherches d'emploi que l'OCE est en mesure d'exiger des chômeurs et celui des offres d'emploi.

Ce raisonnement est non seulement en contradiction avec les principes généraux de droit qui s'appliquent, mais il fait un amalgame entre le nombre de places vacantes existant dans le canton et les places vacantes annoncées à l'OCE, qui n'en constituent qu'une petite partie.

Il importe également de souligner que l'OCE ne peut renoncer à appliquer de façon rigoureuse les dispositions légales, sans risquer d'engager la responsabilité financière du canton.

S'il s'avère par exemple que l'OCE a omis de sanctionner un demandeur d'emploi dont les recherches d'emploi étaient insuffisantes, ou si les exigences de l'OCE en matière d'efforts à fournir par le demandeur d'emploi pour sortir du chômage sont minimalistes, le coût qui en résulte pour l'assurance-chômage est mis à la charge du canton.

Enfin, au-delà du côté légal, il faut préciser que les recherches d'emploi constituent le seul moyen pour trouver un emploi.

Concernant les remarques relatives aux coûts des recherches d'emploi par courrier, il y a lieu de préciser que les demandeurs d'emploi postulent selon le mode habituel de leur profession (présentation personnelle, téléphones, lettres). Or, dans un grand nombre de secteurs professionnels (bâtiment, hôtellerie, restauration, industrie, etc.), les chômeurs font acte de candidature en se présentant personnellement auprès de l'employeur.

Pour ce qui est des mesures concrètes, il y lieu de mentionner que l'OCE a mis en place, depuis avril 2004, une unité dédiée spécialement aux services aux entreprises. Composée aujourd'hui d'une quinzaine de collaborateurs à temps partiel et rattachée à la direction générale, cette équipe acquiert chaque jour nombre de places vacantes, met les entreprises en contact avec des spécialistes de terrain et offre des facilités d'engagement (mesures d'insertion) permettant d'affiner les qualifications des candidats en fonction

des besoins des employeurs. Personnaliser les relations avec les entreprises, faciliter les démarches liées au recrutement des demandeurs d'emploi, proposer des candidatures ciblées : telles sont les missions de l'unité. Multidisciplinaire, l'équipe est composée de spécialistes du placement, tous issus de secteurs professionnels différents, ce qui permet aux entreprises de communiquer avec un interlocuteur connaissant leur métier et comprenant leurs exigences.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

La présidente :  
Martine Brunschwig Graf